



SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE MOSELLE

(ARRETE MINISTERIEL DU 26-12-1958 MODIFIE)

MTH/MSZ/902.029

COMMUNE DE DETTWILLER

Plan Local d'Urbanisme

Annexe Sanitaire Assainissement

NOTE TECHNIQUE

1^{er} envoi :	Novembre 2016	1 ^{ère} phase
2^{ème} envoi :	Juillet 2017	2 ^{ème} phase – selon le plan de zonage reçu le 12/07/2017
3^{ème} envoi :	Mars 2018	2 ^{ème} phase mise à jour selon plan de zonage reçu le 02/03/2018



Espace Européen de l'Entreprise - Schiltigheim BP 10020 - 67013 STRASBOURG CEDEX
TELEPHONE : 03.88.19.29.19 – TELECOPIE : 03.88.81.18.91
INTERNET : www.sdea.fr



SOMMAIRE

1. GENERALITES	3
1.1. Structure administrative	3
1.2. Domaine de compétences et d'intervention.....	3
2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS	3
2.1. Le réseau intercommunal.....	3
2.2. Le réseau communal	4
2.3. Epuration	5
2.4. Périmètres de protection	5
3. PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET PERSPECTIVES.....	5
3.1. A l'échelle intercommunale	5
3.2. A l'échelle de la commune	6
3.3. Zonage d'assainissement	6
4. RACCORDEMENT AUX INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT DES ZONES D'EXTENSION FUTURE.....	6
4.1. Principe général de gestion des eaux pluviales.....	6
4.2. Desserte des zones UA, UB, UE et UX (zones urbanisées).....	7
4.3. Desserte des zones Ac (zones agricoles constructibles).....	8
4.4. Desserte des zones N (zones naturelles).....	8
4.5. Desserte de la zone IAU secteur « Breitmatt » (extension future du tissu urbain à court terme)	8
4.6. Desserte des zones IIAU (extension future du tissu urbain à long terme)	8
4.6.1. Zone IIAU secteur des Coteaux du « Nonn ».....	8
4.6.2. Zone IIAU rue des Hirondelles.....	8
5. ESTIMATION SOMMAIRE DES OUVRAGES A RÉALISER	9
5.1. Loi Urbanisme et Habitat.....	9
5.2. Détail estimatif	9
6. CONCLUSION	10

1. GENERALITES

1.1. Structure administrative

La collecte des effluents de la commune de Dettwiller est assurée par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA). Le transport et le traitement des effluents sont ensuite gérés par le SIVOM de Dettwiller et Environs qui comprend également les communes d'Altenheim, Furchhausen, Gottesheim, Ingenheim, Littenheim, Lupstein, Melsheim, Printzheim, Scherlenheim, Waldolwisheim et Wilwisheim.

1.2. Domaine de compétences et d'intervention

La commune de Dettwiller a transféré la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des ouvrages de collecte d'assainissement au SDEA depuis le 1^{er} janvier 2018. Par ce transfert de compétence, elle forme le SDEA – Périmètre de Dettwiller.

Le SIVOM de Dettwiller et Environs reste maître d'ouvrage des installations de transport et de traitement des effluents. Il a transféré au SDEA les compétences de contrôle, d'entretien et d'exploitation des ouvrages de transport et de traitement ainsi que le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

Dans le cadre de ces compétences, et outre l'exploitation courante des installations, le SDEA assure notamment un service de permanence qui peut intervenir à tout moment, en cas d'incident, sur l'ensemble des ouvrages de transport et de traitement.

2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

2.1. Le réseau intercommunal

Tous les réseaux de collecte des communes membres du SIVOM de Dettwiller et Environs débouchent sur l'un des bassins de pollution répertoriés ci-dessous.

Localisation	Type d'ouvrage	Capacité de stockage
Dettwiller – rue des Saules	2 bassins cycloniques	500 m ³
Dettwiller – rue du Moulin	Bassin cyclonique	260 m ³
Furchhausen – RD 230	Bassin linéaire Ø 2 400 mm de 68 ml	315 m ³
Gottesheim – rue de la Fontaine	Bassin cyclonique	130 m ³
<i>Imbsheim – commune associée à Bouxwiller</i>	<i>Bassin cyclonique</i>	<i>270 m³</i>
Ingenheim – rue Principale	Bassin cyclonique	100 m ³
Littenheim – rue Principale	Bassin linéaire Ø 2 000 mm de 25 ml	80 m ³
Lupstein – rue des Prés	Bassin linéaire Ø 2 000 mm de 67 ml	220 m ³
Lupstein – rue de Dettwiller	Bassin linéaire Ø 1 500 mm de 12 ml	22 m ³
Melsheim – rue Principale	Bassin linéaire Ø 1 000 mm de 83 ml	65 m ³
	Bassin linéaire Ø 2 200 mm de 35 ml	120 m ³
Printzheim – rue des Acacias	Bassin linéaire Ø 1600 mm de 44 ml	89 m ³
Scherlenheim – rue de l'Eglise	Bassin linéaire Ø 800 mm de 21 ml	10 m ³
Waldolwisheim – rue de la Cote	Bassin cyclonique	250 m ³
Wilwisheim – rue de l'Abbé Albert Sittler	Bassin linéaire Ø 1 200 mm de 106 ml	120 m ³

Ces bassins se remplissent par temps de pluie grâce à une régulation de débit et un déversoir d'orage qui, respectivement, limite le débit envoyé directement dans les conduites gravitaires de transport intercommunal et dirige le premier flot de rinçage des réseaux dans les bassins de pollution.

Certaines communes, comme Ingenheim, Littenheim ou Waldolwisheim, sont équipées d'un poste de refoulement à l'aval de leurs réseaux de collecte. Ce pompage qui permet de relever localement les effluents fait alors office de régulation de débit.

Les effluents admis dans le réseau de transport intercommunal rejoignent gravitairement la station d'épuration du SIVOM située à proximité du stade de football de Melsheim, en contrebas de la RD 421 reliant Wilwisheim à Hochfelden. Le réseau intercommunal représente 27,2 km de collecteurs et est principalement constitué de canalisations de faibles diamètres ($\varnothing$ 150 à 250 mm), à l'exception de l'artère principale en diamètre $\varnothing$ 500 et 600 mm qui longe la voie ferrée entre Dettwiller et Wilwisheim.

2.2. Le réseau communal

L'annexe Rosenwiller, située au nord-ouest de Dettwiller, est desservie par un réseau de collecte unitaire $\varnothing$ 200 à 700 mm. Les effluents sont canalisés de manière gravitaire en direction de la rue du Lavoir où se trouvent deux déversoirs d'orage qui permettent le délestage du réseau par temps de pluie (DO 14001 et 15001). Le débit conservé au niveau de ces deux ouvrages est ensuite canalisé par un réseau $\varnothing$ 200 mm posé en contre-bas de la RD 116 en direction de Dettwiller.

En chemin, les effluents collectés dans la Zone Industrielle Siewel (rue Horst Dassler et rue du Vallon) sont raccordés à ce réseau de transfert via le déversoir d'orage n°13001.

Arrivé à Dettwiller, ce réseau de transport poursuit sa route depuis la rue de la Fontaine jusqu'au bassin de pollution situé à l'aval de la commune, à proximité de la rue du Moulin. Les effluents collectés dans la partie ancienne de la commune sont canalisés jusqu'à cette antenne, au passage de plusieurs déversoirs d'orage : DO 10001 rue Louis Pasteur, DO 11001 et 12001 rue de la Fontaine, DO 9001 petite rue des Vosges, DO 8001 rue du Château, DO 7001 rue de la Haute-Montée, DO 6001 rue de la Gare et enfin le DO 1001 à l'amont du bassin de pollution. Notons que les eaux canalisées par ce réseau de transport sont relevées par une station de pompage au niveau de la rue de Château pour être injectées dans le réseau $\varnothing$ 300 mm de la rue de la Haute-Montée.

Les effluents collectés dans les zones pavillonnaires situées au nord-est de la commune, ainsi que les eaux usées du Collège Tomi Ungerer, de la salle polyvalente et du Stade, sont canalisés vers l'aval des bassins de pollution de la rue des Saules. Le débit de fuite de ces bassins de pollution est envoyé, avec le débit provenant des zones pavillonnaires au nord-est, vers le réseau de la rue de la Heid et de la rue de Strasbourg en direction du bassin de pollution à l'aval de la commune. Le débit excédentaire est temporairement stocké dans les deux bassins de pollution de la rue des Saules, ou alors déversé dans le fossé du Breitmattgraben quand les bassins sont pleins.

La majorité des zones urbanisées de la commune est desservie par un réseau unitaire. On notera tout de même que certains quartiers sont assainis de manière séparative :

- Au sud-est de la commune, les eaux usées des rues des Bains, de la Mossel et de Saverne, situées entre les voies de chemin de fer et le canal de la Marne au Rhin, sont envoyées vers la station de refoulement rue des Bains pour traverser la Zorn en direction du réseau de collecte rue de la Haute-Montée ;
- A l'est, les eaux usées de la rue des Vergers et de l'amont de la rue de la Heid sont collectées de manière séparative avant de rejoindre le réseau unitaire $\varnothing$ 400 mm arrivant de la rue des Saules ;
- Plus au nord, la rue du Stade et la rue du Bischberg sont équipées d'un double réseau pour canaliser indépendamment les eaux pluviales du Collège et de la salle polyvalente des eaux usées de ces mêmes établissements ;
- Au nord-ouest, la rue Belle-Vue est parcourue d'un réseau pluvial $\varnothing$ 300 mm. Les eaux usées des habitations de cette rue sont raccordées sur le réseau $\varnothing$ 200 mm au sud ;

- Enfin, la rue du Vallon dans la Zone Industrielle Siewel est également équipée d'un double réseau, notamment pour la canalisation des eaux de ruissellement provenant du bassin versant naturel qui débouche sur la rue.

On notera enfin que certains fossés ont été canalisés au passage de la commune :

- Le fossé situé au nord de la route de Rosenwiller, exutoire des DO 10001 et 11001 ;
- Le fossé du Grossaugraben au passage de la rue de Saverne ;
- Le fossé du Breitgraben le long de la rue de la Heid et au travers de la rue de Strasbourg.

2.3. Epuration

Les réseaux de transport intercommunaux convergent vers la station d'épuration intercommunale du SIVOM de Dettwiller et Environs située sur le ban communal de Melsheim, à proximité du stade communal de football. Cette station d'épuration est en service depuis 1999. Le principe de la filière existante est le traitement par boues activées avec aération prolongée d'une capacité nominale de 9 000 éq.habitant.

La charge hydraulique maximale de la station d'épuration est aujourd'hui atteinte ; les déversements en tête de station sont fréquents. De la même manière, la charge organique admise sur la station dépasse légèrement la capacité nominale des installations. Malgré cela, on constate de façon générale que le niveau de traitement de la station d'épuration est bon. Une seule des 24 analyses effectuées en 2015 n'est pas conforme à l'arrêté préfectoral de rejet, en raison d'un rendement épuratoire sur le phosphore de 76 % au lieu des 80 % requis. Cette analyse ne remet pas en cause le bon fonctionnement de la station puisque la concentration en phosphore en sortie était tout de même en-deçà de la limite autorisée fixée à 2 mg/l.

Les eaux traitées sont rejetées dans la Zorn et les boues sont valorisées par épandage agricole.

2.4. Périmètres de protection

Le ban communal de Dettwiller n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.

3. PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET PERSPECTIVES

3.1. A l'échelle intercommunale

Le SIVOM de Dettwiller et Environs a confié, en 2016, une étude de diagnostic au bureau d'études OXYA Conseil dans le but de vérifier le bon fonctionnement de réseaux intercommunaux par temps sec et par temps de pluie. Cette étude basée sur la réalisation d'une campagne de mesure de débits pendant deux mois en différents points du réseau intercommunal a permis :

- De vérifier le fonctionnement des régulateurs de débit ;
- D'identifier les bassins versants générateurs d'eaux claires parasites et de quantifier ces apports ;
- De programmer la vérification du dimensionnement des collecteurs intercommunaux.

Les conclusions de ce diagnostic révèlent que le fonctionnement des régulateurs de débit n'est pas optimal : ils laissent passer trop d'eau. De plus, les réseaux communaux drainent énormément d'eau claires parasites, contrairement au réseau de transport intercommunal qui est relativement étanche. Ces dysfonctionnements combinés mènent à la surcharge hydraulique de la station d'épuration à l'aval.

Le SIVOM envisage d'intervenir sur les régulateurs de débit pour optimiser leur fonctionnement. Il a parallèlement confié au SDEA, la modélisation informatique des réseaux intercommunaux pour en vérifier les capacités de transport.

De leur côté, les communes raccordées, maîtres d'ouvrage de leurs réseaux de collecte, sont invitées à rechercher puis éliminer les apports d'eaux claires parasites au niveau de leurs réseaux de collecte respectifs.

3.2. A l'échelle de la commune

Dans le cadre de cette étude de diagnostic, les apports d'eaux claires parasites de la commune de Dettwiller ont été quantifiés aux alentours de 1 000 m³/j en période de nappe haute, ce qui représente plus de 22 % de l'apport d'eaux claires parasites à l'échelle du SIVOM.

Des études visant à rechercher ces arrivées d'eaux claires sont préconisées pour permettre à la station d'épuration d'accepter les eaux usées supplémentaires des nouvelles zones d'aménagement envisagées.

3.3. Zonage d'assainissement

L'étude de zonage relative à l'assainissement non collectif définit les zones du territoire communal réservées aux techniques d'assainissement non collectif. Dans ce cas, elle préconise également les filières à mettre en œuvre. Il ne s'agit toutefois pas d'un document de programmation de travaux. Le zonage ne crée pas de droits acquis pour les tiers et ne fige pas une situation en matière d'assainissement. Cela implique notamment que les constructions situées en zones « assainissement collectif » ne bénéficient pas d'un droit à disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée.

L'étude ne porte pas sur les zones pour lesquelles il n'y avait pas de perspective d'urbanisation au moment de l'étude. Aussi, en cas d'urbanisation ultérieure de ces zones, il conviendra de respecter les modalités d'assainissement préconisées dans l'annexe sanitaire du document d'urbanisme en vigueur.

A l'heure actuelle, la commune de Dettwiller ne dispose pas de zonage d'assainissement.

Ceci étant, le SIVOM de Dettwiller et Environs a procédé au recensement des habitations équipées d'un système d'assainissement non collectif. Suite au diagnostic de ces installations autonomes en 2015, un programme de réhabilitation a été programmé en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et a démarré en 2017.

4. RACCORDEMENT AUX INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT DES ZONES D'EXTENSION FUTURE

Le principe de la collecte des zones d'extension future a été tracé schématiquement sur le plan joint à partir du zonage de référence mentionné sur la page de garde.

A défaut de plans de voiries, ces tracés ne sont donnés qu'à titre indicatif pour permettre une évaluation sommaire de la dépense que pourra engendrer l'équipement de ces zones. Ils s'appuient sur la configuration du réseau actuel, la lecture des courbes de niveau, sans mise en œuvre de calculs spécifiques.

Le tracé et le linéaire définitif des canalisations pour la desserte des zones, ainsi que les ouvrages complémentaires de pompage, de stockage ou de traitement, devront faire l'objet d'études spécifiques en fonction des tracés des voiries conçus ultérieurement par les lotisseurs, des besoins des nouvelles zones urbanisées et des profils de terrains.

4.1. Principe général de gestion des eaux pluviales

La desserte interne des nouvelles zones d'extension sera réalisée en mode séparatif.

Pour toute nouvelle construction, y compris les extensions des bâtiments existants et les opérations d'ensemble (lotissements, zones d'activités,...), des dispositifs de gestion des eaux pluviales sont obligatoires. Ils concernent aussi bien les eaux pluviales générées sur les espaces communs (voirie, place, parking, espaces verts, ...) que les eaux des parcelles et terrains privés. Dans la mesure du possible, les eaux pluviales collectées ne seront pas

dirigées vers le réseau public d'assainissement unitaire. Les dispositifs de gestion de ces eaux pluviales pourront alors consister en :

- l'infiltration dans le sol, sous réserve de compatibilité avec les dispositions des périmètres de protection des captages d'eau potable, le cas échéant, et sous réserve que le projet ne soit pas situé à proximité d'une source de pollution atmosphérique, dans le panache d'une pollution de la nappe ou sur un site dont le sol est susceptible d'être pollué ;
- l'utilisation des espaces extérieurs, légèrement en contrebas de la voirie, pouvant supporter sans préjudice une lame d'eau de faible hauteur, le temps d'un orage (jardins, allées, bassins, noues, places de stationnement, place de retournement, ...) ;
- la limitation de l'imperméabilisation ou encore la végétalisation des toitures, en complément avec une des solutions alternatives ci-avant.

Si aucune de ces solutions ne peut être appliquée, les eaux pluviales pourront être évacuées directement vers un émissaire naturel à écoulement superficiel (cours d'eau, fossé, ...), éventuellement par l'intermédiaire d'un réseau pluvial, moyennant une rétention avec restitution limitée. Dans tous les cas, les rejets ne devront pas faire peser sur les fonds inférieurs une servitude supérieure à celle qui prévalait avant le projet (cf. code civil article 640).

En cas d'impossibilité de rejet vers un tel émissaire, le rejet pluvial pourra exceptionnellement être dirigé vers le réseau public d'assainissement unitaire, moyennant une limitation de débit de 5 l/s/ha, conformément à l'article 31 du règlement d'assainissement en vigueur.

Dans tous les cas, le maître d'ouvrage du projet d'aménagement consultera les services de la Police de l'Eau en application des articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement. Ainsi, le projet pourra être soumis aux dispositions définies par la DISE (Délégation Inter-Services de l'Eau, service de la Préfecture) et pourra faire l'objet d'une déclaration, voire d'une demande d'autorisation. Parallèlement, si les eaux pluviales sont rejetées vers un réseau d'assainissement pluvial ou unitaire, le maître d'ouvrage du projet d'aménagement sollicitera l'autorisation du gestionnaire de ce réseau récepteur.

Les aménagements internes de la zone nécessaires à la gestion des eaux pluviales sont à la charge du constructeur qui doit réaliser les dispositifs adaptés au terrain et à l'opération. Ces aménagements pourront être complétés par un dispositif de prétraitement adapté conformément à la réglementation en vigueur.

4.2. Desserte des zones UA, UB, UE et UX (zones urbanisées)

L'ensemble des zones UA et UB sont desservies par le réseau de collecte. Les parcelles construites dans ces zones ne nécessiteront probablement pas de conduites supplémentaires. Si tel était le cas, notamment en cas de division parcellaire, il ne s'agirait que d'extensions ponctuelles et localisées, qui devront être réalisées en cohérence avec le mode d'assainissement existant.

La desserte des zones UE et UX est plus ponctuelle. On notera que les zones listées ci-dessous ne sont pas desservies par le réseau d'assainissement :

- UX2 – scierie de Steinbourg ;
- UE – club de football de Rosenwiller (rue du Steinbourg) ;
- UEL – aire de jeux et étang rue du Château à Dettwiller ;
- UX1 – moulin de la Zorn (Armbruster) ;
- UX2 et UEL – club de tir et port du canal.

En l'absence de projet d'aménagement ou d'extension précis concernant ces zones, aucun principe d'extension n'y est prévu pour le moment. Les possibilités de raccordement des éventuels aménagements à venir seront à étudier au cas par cas, en fonction de l'éloignement par rapport aux réseaux existants.

Lorsque le raccordement n'est pas envisageable, sous réserve de l'aptitude du sol, un système d'assainissement non collectif pourra être mis en place, conformément à l'étude de zonage.

4.3. Desserte des zones Ac (zones agricoles constructibles)

Ces zones ne sont pas desservies par le réseau d'assainissement collectif.

En l'absence de projet d'aménagement précis concernant ces zones, aucun principe d'extension n'y est pour le moment prévu.

Les possibilités de raccordement des éventuels aménagements à venir seront à étudier au cas par cas, en fonction de l'éloignement par rapport aux réseaux existants.

Lorsque le raccordement n'est pas envisageable, sous réserve de l'aptitude du sol, un système d'assainissement non collectif pourra être mis en place.

4.4. Desserte des zones N (zones naturelles)

Ces zones ne sont pas desservies par le réseau d'assainissement collectif.

Etant donné la constructibilité limitée de ces zones, et en l'absence de projet d'aménagement précis, aucun principe d'extension n'y est pour le moment prévu.

Les possibilités de raccordement des éventuels aménagements à venir seront à étudier au cas par cas, en fonction de l'éloignement par rapport aux réseaux existants.

Lorsque le raccordement n'est pas envisageable, sous réserve de l'aptitude du sol, un système d'assainissement non collectif pourra être mis en place.

4.5. Desserte de la zone IAU secteur « Breitmatt » (extension future du tissu urbain à court terme)

L'assainissement de cette zone s'effectuera en mode séparatif.

La zone est déjà desservie par le réseau d'assainissement unitaire Ø 200 à 400 mm longeant le Breitmattgraben, à l'est de la zone. Les eaux usées seront directement raccordées sur la conduite unitaire, tandis que les eaux pluviales seront, en cas d'impossibilité d'infiltration, canalisées vers le fossé du Breitmattgraben, moyennant une régulation du débit de rejet et un stockage pour tamponner le volume d'eaux pluviales.

Aucune extension du réseau d'assainissement n'est nécessaire, en dehors de la desserte interne de la zone.

Notons qu'un réseau d'assainissement Ø 400 traverse la zone d'extension dans la partie nord. Si les orientations d'aménagement de la zone ne permettent pas le maintien de cette conduite, elle devra être déviée dans le cadre des travaux d'aménagement de la zone.

4.6. Desserte des zones IIAU (extension future du tissu urbain à long terme)

4.6.1. Zone IIAU secteur des Coteaux du « Nonn »

L'assainissement de cette zone s'effectuera également en mode séparatif.

La zone étant déjà desservie par le réseau d'assainissement unitaire Ø 400 mm longeant le Breitmattgraben, à l'ouest de la zone, ainsi que par le réseau d'assainissement Ø 300 mm de la rue du Vignes, au sud, aucune extension du réseau d'assainissement n'est nécessaire, en dehors de la desserte interne de la zone.

Les eaux usées seront dirigées de manière préférentielle vers le réseau Ø 400 mm à l'ouest pour éviter le transit du flux par le bassin de pollution de la rue des Saules.

Les eaux pluviales sont canalisées vers le fossé du Breitmattgraben, moyennant une régulation du débit de rejet et un stockage pour tamponner le volume d'eaux pluviales.

4.6.2. Zone IIAU rue des Hirondelles

L'assainissement de cette zone s'effectuera également en mode séparatif.

La zone étant déjà desservie par les réseaux d'assainissement unitaires Ø 400 mm de la rue des Hirondelles et Ø 400 mm de la rue des Pinsons, aucune extension du réseau

d'assainissement n'est nécessaire, en dehors de la desserte interne de la zone. Les eaux usées seront raccordées sur ces réseaux unitaires.

Les eaux pluviales sont canalisées vers le futur réseau d'eaux pluviales qui équipera la zone IAU au nord, moyennant une régulation du débit de rejet et un stockage pour tamponner le volume d'eaux pluviales.

5. ESTIMATION SOMMAIRE DES OUVRAGES A RÉALISER

5.1. Loi Urbanisme et Habitat

La réglementation liée à la loi Urbanisme et Habitat demande que les modalités de prise en charge des différentes parties des projets d'aménagement, telles les extensions des réseaux d'eau et d'assainissement nécessaires, soient définies de manière spécifique par l'autorité compétente en matière d'urbanisme.

Ces dispositions ne font pas obstacle à la mise en place de financements via les aménageurs successifs des équipements nécessaires à leurs opérations. Ce financement pourra conditionner la mise en place par le SDEA des équipements précités.

5.2. Détail estimatif

D'après l'étude de faisabilité réalisée au paragraphe 4. « Raccordement aux infrastructures d'assainissement des zones d'extension future », aucune zone d'extension future ne nécessite la pose de réseaux **hors desserte interne de la zone**. En outre, l'aménageur mènera une étude spécifique pour la desserte interne des zones par les réseaux et la conception des ouvrages (bassins de rétention, régulation, prétraitement).

6. CONCLUSION

La collecte des eaux usées et pluviales dans la commune de Dettwiller ne pose pas de difficulté majeure à ce jour. En revanche, les réseaux de collecte drainent une part importante d'eaux claires parasites qui sont en partie responsables de la surcharge hydraulique de la station d'épuration intercommunale. De plus, les systèmes de régulation de débit à l'aval des communes raccordées ne sont pas suffisamment efficaces, ce qui n'améliore pas le problème de surcharge hydraulique à niveau de la station. Des actions correctives du SIVOM de Dettwiller et Environs au niveau de la régulation des débits intercommunaux et des investigations par les services techniques de la mairie de Dettwiller pour la recherche d'eaux claires parasites au niveau des réseaux communaux seraient à prévoir pour envisager plus sereinement le raccordement de nouvelles zones d'habitations dans le cadre du développement urbain de la commune.

Concernant les eaux pluviales, dans toutes les zones où un nouvel aménagement est prévu, des dispositifs de gestion des eaux pluviales, avec ou sans admission au réseau public d'assainissement, sont obligatoires. Ils concernent aussi bien les eaux pluviales générées sur les espaces communs que les eaux des parcelles et terrains privés. Ces dispositions sont d'autant plus importantes dans le cas de Dettwiller, où le réseau d'assainissement draine déjà une grande quantité d'eaux claires parasites.

Enfin, afin de ne pas entraver les projets de développement futurs, la réglementation du PLU devra autoriser la construction de réseaux enterrés et de tout ouvrage et bâtiment nécessaires au fonctionnement des installations d'assainissement dans toutes les zones.

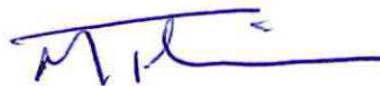
Schiltigheim, le 16 mars 2018

L'Ingénieur d'Etudes



Mathieu STEINMETZ

Le Directeur du Bureau d'Etudes



Marc THIERIOT